

# LA LETTRE DU SYNCASS-CFDT

N°189

L'ACTUALITÉ DES PHARMACIENS SALARIÉS  
FOCUS ÉLECTIONS TPE | OCTOBRE 2024

**Cfdt:** + DE DROITS + DE PROXIMITÉ  
+ D'ACCOMPAGNEMENT



LE PLUS GRAND RÉSEAU MILITANT À VOS CÔTÉS !

ÉLECTIONS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)  
ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR

#TUVOTESTUGAGNES

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024, **VOTEZ CFDT**

## | EDITO

Élections TPE - Bon nombre d'entre vous seront concernés..... 2

## | DANS CE NUMERO

Pourquoi faut-il voter CFDT - Je donne « une voix » à mon avenir.....4

CMP de la Pharmacie d'officine du 16 septembre 2024 ..... 5

Élections dans les TPE - Pharmaciens adjoints..... 9

La CFDT revendique : ..... 10

La CFDT se bat pour : ..... 11

Pourquoi devons-nous voter lors des élections dans les TPE ..... 12

Sans pitié, sans compassion..... 13

Offres d'emploi sur l'ensemble de la France ..... 16



## Élections TPE - Bon nombre d'entre vous seront concernés.

**Ces élections concernent tous les salariés des entreprises de moins de 11 salariés. Pensez à voter entre le 25 novembre et le 9 décembre 2024.**

**La section des pharmaciens du SYNCASS-CFDT est active pour rappeler vos droits, la législation en vigueur ce qu'il vous est possible de faire et de ne pas faire.**

**Alors n'oubliez pas de voter CFDT et faire voter vos collègues. Vous avez besoin tous les jours de la présence d'un syndicat fort à vos côtés.**

Pensez-y car votre vote permettra au SYNCASS-CFDT de siéger face aux chambres patronales, faire évoluer vos droits et protéger ceux existants.

Ceci ne vous prendra que quelques minutes mais celles-ci sont primordiales pour votre existence professionnelle.

N'oubliez pas que nous sommes là pour veiller sur les projets de loi et contrecarrer les dispositions qui, sans cesse, introduites insidieusement dans les textes, mettent votre exercice en tant que pharmacien adjoint en péril.

Nous pouvons prendre pour exemple le projet de Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « loi ASAP ». Elle risquait de faire disparaître un grand nombre de confrères en proposant de faire sortir du chiffre d'affaires des officines permettant de déterminer le nombre de pharmaciens adjoints obligatoires, une petite bagatelle portant le nom de parapharmacie.

Nous vous laissons imaginer le nombre de licenciements de pharmaciens que ceci aurait induit si ces dispositions avaient été maintenues en l'état.

Nous avons œuvré afin que le texte définitif ne vous impacte pas de la sorte et soit modifié en conséquence.

De la même façon, depuis plusieurs années maintenant, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que le futur code de déontologie présenté par le Conseil de l'Ordre n'introduise pas la clause de non concurrence que celui-ci prévoit, visant expressément le pharmacien adjoint, alors que nous avons obtenu, il y a fort longtemps, que ce dernier ne soit plus visé par aucune clause dès lors que celui-ci souhaite continuer à travailler en tant que salarié.

Il est important de savoir que cette clause est aujourd'hui bien présente dans le futur code de déontologie en préparation et ni la section D, ni les autres instances n'en parlent hormis nous. Nous vous avons alerté sur le sujet dans une précédente circulaire. Nous devons rester tous en veille et mobilisés.

Tout ceci risque, en effet, de passer en l'état sous silence et de vous nuire gravement si nous ne réagissons pas. Voilà pourquoi nous existons. Alors votez et faites voter CFDT dès l'ouverture du scrutin. Ce vote est très important pour vous, pour nous afin que nous puissions continuer à vous protéger et défendre les salariés de la pharmacie d'officine .

Votre avenir professionnel est entre vos mains. Pensez à voter et à faire voter vos collègues.

Corinne BERNARD

## Pourquoi faut-il voter CFDT - Je donne « une voix » à mon avenir



The poster features the CFDT logo in an orange circle on the left. To its right, the text reads '+ DE DROITS + DE PROXIMITÉ + D'ACCOMPAGNEMENT' in blue and orange. Below this, it says 'LE PLUS GRAND RÉSEAU MILITANT À VOS CÔTÉS !' in orange. Further down, it specifies 'ÉLECTIONS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE) ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR' in blue. At the bottom left, there is a small illustration of a woman sitting in a chair with a smartphone. At the bottom right, there is a white hand icon pointing to a ballot box. The bottom section of the poster is orange and contains the hashtag '#TUVOTESTUGAGNES', the dates 'DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024', and the slogan 'VOTEZ CFDT'.

**Cfdt:** + DE DROITS + DE PROXIMITÉ + D'ACCOMPAGNEMENT

LE PLUS GRAND RÉSEAU MILITANT À VOS CÔTÉS !

ÉLECTIONS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)  
ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR

#TUVOTESTUGAGNES

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024, **VOTEZ CFDT**

### Avec la CFDT, je bénéficie d'un soutien

C'est l'organisation syndicale française la plus implantée dans les entreprises.

Sur mon lieu de travail, ce sont des hommes et des femmes qui s'engagent pour améliorer mes conditions de travail, négocier les salaires, m'écouter, me renseigner sur toutes les questions que je me pose dans ma vie professionnelle, sur mes droits, mais aussi sur ma santé, ma retraite, etc .

### Avec la CFDT, je ne subis plus, j'agis

J'ai un réseau de confrères, consoeurs, je ne suis plus isolé. On ne se laisse pas faire. On est solidaires.

Les adhérents de la CFDT pensent qu'un syndicat ne sert pas toujours à dire non, qu'il peut aussi dire oui quand il peut aussi dire oui quand il négocie des droits nouveaux, quand il défend les intérêts des salariés. Je peux influencer son mon destin professionnel. Je m'engage pour un syndicalisme utile, humain, constructif, à l'écoute.

## CMP de la Pharmacie d'officine du 16 septembre 2024

### Étaient présents :

**Pour la Direction Générale du Travail (DGT) :** Mathieu Dégy

**Chambres patronales :** FSPF, USPO

**Pour la CFDT :** Stevan Jovanovic, Corinne Bernard, Franz Hauser, Anaïs M'Saïdié

**Organisations de salariés :** FO, UNSA, CGT, CFE-CGC

**Gestionnaire du fonds de solidarité HDS :** APGIS

### Ordre du jour

- approbation du relevé de décisions de la CPPNI du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- étude du dossier « Fonds de solidarité HDS » ;
- présentation du rapport économique et social de la branche pour l'année 2022 ;
- salaires et frais d'équipement ;
- révision du plan de carrière des préparateurs en pharmacie et des pharmaciens adjoints : point d'étape sur les travaux de la sous-commission ;
- usure professionnelle : projet d'accord du 11 décembre 2023 portant fixation des listes des métiers et activités particulièrement exposés aux risques ergonomiques en Pharmacie d'officine ;

- prévoyance :
  - projet d'avenant du 16 octobre 2023 portant révision de l'Annexe IV de la convention collective nationale étendue de la Pharmacie d'officine du 3 décembre 1997 ;
  - projet d'avenant du 11 décembre 2023 portant révision de l'accord collectif national du 16 janvier 2023 relatif aux garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité en Pharmacie d'officine (HDS) ;
- congés pour révision des élèves préparateurs en DEUST : fixation d'une date de sous-commission ;
- questions diverses :
  - revalorisation des sinistres antérieur à 2018 pour les entreprises qui ne sont plus chez KLESIA ;
  - modalités de calcul des prestations d'invalidité (pour harmonisation cadres/non-cadres) ;
  - définition des catégories objectives de salariés ;
  - HDS : présentation des comptes par l'APGIS et nouvelles prestations ;
  - calendrier des sous-commissions ;

### Approbation du relevé de décisions de la CMP du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le relevé de décisions de la CMP du 1<sup>er</sup> juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

## Étude du dossier « Fonds de solidarité HDS »

Le dossier présenté a pu bénéficier d'une prise en charge intégrale des frais demandés.

## Présentation du rapport économique et social de la branche pour l'année 2022

Le rapport économique et social de l'année 2022 se base sur des données plus sincères que celui de l'année 2021. En effet, le dernier rapport s'appuyait moins sur des données officielles et indépendantes comme les chiffres de la DARES ou de l'OMPL que sur des enquêtes opaques auprès des adhérents des chambres patronales représentatives.

Ainsi, la FSPF et l'USPO n'ont pu dissimuler plus longtemps l'excellente santé économique de l'année 2022. En effet, 2022 a bénéficié de la reprise des pathologies hivernales en période post-COVID 19. Les nouvelles missions principalement réalisées par les salariés ont significativement augmenté la marge économique des officines.

Cependant, toutes les organisations salariées sont unanimes : l'ensemble des salariés n'a pas vu d'augmentation significative de leurs rémunérations, même sous forme de primes. La CFDT rappelle au patronat que les 3% d'augmentation constatée correspondent à une augmentation du SMIC.

## Salaires et frais d'équipement

Dans un premier temps les chambres patronales présentent leurs mandats. L'USPO a progressé depuis la dernière commission puisqu'elle passe d'un mandat de 0,5% du point conventionnel à un mandat de 0,8%. Et ce, en signant avec la chambre patronale majoritaire. La FSPF est prête à présenter une nouvelle fois une augmentation différenciée du point soit 2% pour les non-cadres et 1% pour les cadres. Les pharmaciens adjoints et remplaçants

réalisant la majorité des missions à forte valeur ajoutée apprécieront, en ont déduit les organisations de salariés.

Après une première suspension de séance, les organisations syndicales se sont mises d'accord sur une contre-proposition. Elle est certes bien en-deçà de nos revendications mais elle pourrait permettre une reprise constructive des négociations. Elle consiste à recalculer le coefficient 100 à un euro au-dessus du SMIC et à ensuite augmenter tous les coefficients à 2%. L'accord doit être signé pour une application immédiate.

Les deux chambres patronales refusent, arguant que l'augmentation serait de 2,8% au total et que les pharmacies ne peuvent se le permettre. C'est pourquoi après une nouvelle suspension de séance la FSPF propose une augmentation du point à 1,2% pour tous les coefficients. Si l'USPO signe avec elle, l'accord pourra être appliqué immédiatement sinon il ne sera applicable qu'après parution de l'arrêté d'extension.

La CFDT rappelle que dans toutes les prochaines signatures d'accords de branche, elle portera une attention particulière à l'égalité professionnelle. Elle ne signera pas non plus d'accord qui maintient le tassement de la grille. À ce jour, tous les coefficients de 100 à 240 sont au niveau du SMIC actuel.

Comme les différents syndicats ne peuvent se mettre d'accord sur un nouvel accord sur les salaires et frais d'équipement, la DGT propose une nouvelle Commission Mixte Paritaire le 18 octobre 2024. Elle déplore également que des deux côtés de la table des négociations, certaines organisations puissent venir sans mandat de négociation.

Fin de la séance

## Élections dans les TPE - Pharmaciens adjoints

**Vous êtes salarié d'une pharmacie d'officine, la CFDT:**

- **vous accompagne dans toutes vos démarches**
- **vous informe régulièrement sur vos droits**
- **vous conseille et vous renseigne**
- **vous défend** en organisant une défense juridique personnalisée ;
- **vous assure professionnellement.** La CFDT reste le seul syndicat à vous offrir une couverture des frais engagés dans une procédure pénale engagée contre un salarié dans le cadre de son exercice professionnel.

**C'est votre voix qui va permettre à la CFDT d'être représentative au sein de la branche afin de défendre au mieux vos intérêts individuels et collectifs car la CFDT vous représente et exprime les revendications des pharmaciens adjoints dans les commissions paritaires permanentes de branche et dans le comité de gestion du régime de prévoyance.**

## | La CFDT revendique :

- **Une révision des classifications digne de ce nom et un véritable déroulement de carrière pour les adjoints :** Il est impératif pour la CFDT de mettre fin au blocage systématique au coefficient 500 car aujourd'hui plus de 70% des adjoints demeurent figés durant toute leur carrière professionnelle à ce coefficient. Nous demandons l'introduction de coefficients intermédiaires entre les coefficients 500 et 600.
- Une revalorisation de la rémunération des adjoints compte tenu des faibles salaires consentis malgré leur niveau d'études élevé.
- Une reconnaissance de l'expérience professionnelle pour tous les salariés de l'officine
- Une prise en compte des nouvelles missions exercées par les pharmaciens adjoints. La rémunération négociée avec l'assurance maladie ne doit pas être conservée intégralement par les pharmaciens titulaires de l'officine - celles-ci doit être partagée pour la CFDT avec le pharmacien adjoint car c'est bien souvent ce dernier qui accomplit ces actes et ces nouvelles missions.
- Une meilleure reconnaissance du pharmacien adjoint en tant que collaborateur direct. L'adjoint a le même diplôme et a suivi le même cursus que son employeur, pour la CFDT il doit donc être reconnu en tant que tel par ses pairs.
- Un droit à la formation effectif pour les pharmaciens adjoints Pour la CFDT le développement professionnel continu est un droit pour tous les pharmaciens adjoints - chaque pharmacien adjoint doit pouvoir y accéder - même ceux qui sont pharmaciens obligatoires de par le chiffre d'affaires doivent pouvoir s'absenter pour suivre des formations durant leur temps de travail afin de répondre aux exigences du conseil du de l'Ordre. Ce dernier peut les radier pour absence de formation ce qui est inacceptable pour la CFDT

- Un droit à des conditions de travail améliorées. La CFDT se bat pour que chaque salarié de la pharmacie d'officine ait droit à au moins un siège assis-debout comme beaucoup de salariés dans d'autres conventions collectives et que l'accord relatif aux conditions de travail leur soit réellement appliqué et ne soit pas seulement virtuel. La pénibilité de la station debout doit être prise en compte. La qualité de vie au travail doit être améliorée
- l'acquisition de nouveaux droits pour les salariés.

## | La CFDT se bat pour :

- faire évoluer la convention collective de la pharmacie afin que les salariés acquièrent de nouveaux droits. La convention collective ne doit pas être une pâle copie du code du travail.
- que le calcul du chiffre d'affaires des pharmacies d'officine nécessitant la présence obligatoire des pharmaciens adjoints ne soit pas revu en leur défaveur au travers des différents projets de loi.
- que le nouveau code de déontologie n'intègre pas une clause de non concurrence qui soit plus défavorable aux pharmaciens adjoints que celle du code du travail.

**La CFDT crée le lien de solidarité manquant aux pharmaciens adjoints, salariés « isolés et vulnérables » parce que ceux-ci se sentent souvent très seuls dans leurs officines.**

#TUVOTESUGAGNES



DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024, **VOTEZ CFDT**

## Pourquoi devons-nous voter lors des élections dans les TPE

Lorsqu'on a la chance d'avoir un emploi au sein d'une TPE (très petite entreprise), il est indispensable de pouvoir conserver son emploi en maintenant des conditions de travail satisfaisantes.

En effet, le salarié ne doit pas accepter n'importe quelles conditions de travail. Il doit pouvoir se défendre face aux conditions de travail problématiques : changements d'horaires imposés, rémunération non conforme à la grille établie dans la convention collective, heures supplémentaires non rémunérées, harcèlement moral, etc.

Dans la plupart des TPE, il est le plus souvent difficile d'envisager un plan de carrière ou une augmentation de salaire.

La seule possibilité qui s'offre au salarié est d'être représenté par les organisations syndicales car seules ces organisations sont à même de faire évoluer la situation du salarié.

Face aux chambres patronales, nous devons voter afin d'élire un syndicat qui pourra continuer d'assurer la représentativité des salariés et défendre leurs droits.

Ainsi, n'oublions pas que les accords de branche ont permis de faire évoluer la rémunération des salariés et d'améliorer leurs conditions de travail.

Les élections professionnelles sont une véritable opportunité pour les salariés.

## | Sans pitié, sans compassion

Si vous êtes malade, ne dites jamais à votre employeur le diagnostic de votre maladie. Nous vous le déconseillons fortement.

Une pharmacienne, adhérente au SYNCASS-CFDT depuis 2007, Jeanne, en a tout récemment fait les frais. Celle-ci avait informé son employeur de son état de santé en lui confiant qu'elle avait un cancer. Elle avait décidé de faire systématiquement tous ses soins entre midi et deux ou le soir afin de ne pas déstabiliser le service.

Très consciencieuse, elle ne voulait jamais d'arrêt de travail malgré un état de fatigue croissant, pensant que l'employeur la remercierait de ne jamais s'absenter.

Ce dernier, en retour, n'a pas tardé à la licencier pour restructuration. Jeanne a alors décidé de porter plainte aux Prud'hommes, avec l'appui du SYNCASS-CFDT pour licenciement abusif.

L'indemnisation pour préjudice moral et licenciement sans cause réelle et sérieuse a été fixée par le juge à plus de 80 000 euros. Cette condamnation a été confirmée en appel - ce qui, bien évidemment a fortement déplu à son employeur.

Ce dernier, ne s'avouant pas vaincu et connaissait parfaitement l'état de santé de Jeanne a alors saisi la Cour de cassation qui a demandé à ce que l'affaire soit rejugée par une autre cour d'appel. Cela permettait à l'employeur de faire durer l'affaire.

Après le nouvel appel qui devait avoir lieu en janvier 2025, si

l'employeur avait perdu, il aurait pu de nouveau se pourvoir en cassation, qui aurait pu être suivie d'un autre appel, mouvement perpétuel qui ne s'arrête jamais.

Les procédures ont duré ainsi un grand nombre d'années. L'employeur attendait sa mort et c'est hélas ce qui est arrivé en Août 2024.

Nous n'avons jamais vu cela. Un employeur finit toujours par s'incliner devant la Justice mais pas celui-ci. Nous dénonçons ce traitement inhumain et indigne qui a atteint notre adhérente.

Il est clair que moins vous en direz à votre employeur sur votre état de santé et mieux vous vous porterez.

Le bureau du SYNCASS-CFDT et Corinne BERNARD

## | Adhérer coûte moins cher qu'il n'y paraît

L'article 35 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004 a porté à 66% le taux de la réduction d'impôts au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives.

Ce tableau vous permet de réaliser le coût réel de l'adhésion au SYNCASS-CFDT.

Cotisation = 0,75% des revenus nets annuels Point à 4,355€.

COEFF	SALAIRE MENSUEL BRUT TEMPS PLEIN (35H/S)	SALAIRE NET ANNUEL = Annuel Brut moins 25% environ	COTISATION MENSUELLE (Euros) = 0,75% du salaire net annuel	COTISATION ANNUELLE	Réduction D'IMPÔT 66%	PART RESTANTE ANNUELLE	PART RESTANTE MENSUELLE
<b>400</b>	2 642,09	23 778,81	<b>16</b>	180	119	<b>61</b>	<b>5</b>
<b>430</b>	2 840,25	25 562,25	<b>16</b>	192	127	<b>65</b>	<b>5</b>
<b>470</b>	3 104,46	27 940,14	<b>17</b>	204	135	<b>69</b>	<b>6</b>
<b>500</b>	3 302,61	29 723,49	<b>19</b>	228	151	<b>77</b>	<b>6</b>
<b>550</b>	3 665,90	32 993,10	<b>21</b>	252	166	<b>86</b>	<b>7</b>
<b>600</b>	3 963,14	35 668,26	<b>22</b>	264	174	<b>90</b>	<b>7,5</b>

---

## | Formulaire de contact

JE SOUHAITE PRENDRE CONTACT

JE SOUHAITE ADHÉRER

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

ADRESSE MAIL : .....@.....

A retourner à : Corinne BERNARD - SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 PARIS

Tel : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - www.syncass-cfdt.fr - contact@syncass-cfdt.fr

# | Offres d'emploi sur l'ensemble de la France

Le SYNCASS-CFDT vous invite à vous renseigner plus précisément sur ces propositions, notamment pour vérifier si au minimum la convention collective est appliquée. Vous pouvez contacter Corinne BERNARD : [corinne.bernard@syncass-cfdt.fr](mailto:corinne.bernard@syncass-cfdt.fr)

## 13 - Bouches-du-Rhône

Poste de pharmacien adjoint ou pharmacienne adjointe

CDD | TEMPS PLEIN

## 66 - Pyrénées-Orientales

Poste de pharmacien adjoint ou pharmacienne adjointe

CDI | TEMPS PLEIN OU PARTIEL

## 29 - Finistère

Poste de pharmacien adjoint ou pharmacienne adjointe

CDI | TEMPS PLEIN

## 69 - Rhône-Alpes

Poste de pharmacien adjoint ou pharmacienne adjointe

CDI | TEMPS PLEIN

## 33 - Gironde

Poste de pharmacien adjoint ou pharmacienne adjointe

CDI | TEMPS PLEIN

## 75 - Paris

Poste de pharmacien adjoint ou pharmacienne adjointe

CDI | TEMPS PLEIN

## 57 - Moselle

Poste de pharmacien adjoint ou pharmacienne adjointe

CDI | TEMPS PLEIN

## 83 - Var

Poste de pharmacien adjoint ou pharmacienne adjointe

CDI | TEMPS PLEIN

## 59-Nord

Poste de pharmacien adjoint ou pharmacienne adjointe

CDI | TEMPS PLEIN

LA LETTRE DU SYNCASS-CFDT

ISSN : 3037-0124

SYNCASS-CFDT - 14, rue Vésale - 75005 Paris

Tél. : +33 (0)1 40 27 18 80 / Fax : 01 40 27 18 22

